

FONCIERE FORESTIERE
SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 5 664 400 EUROS
SIEGE SOCIAL : PARIS (75008) 7 RUE GREFFULHE
521 860 700 RCS PARIS

<p>RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 7 MAI 2015</p>
--

Cher associé commandité, Chers actionnaires commanditaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire notamment pour vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2014, ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Tous les documents nécessaires à votre information ont été tenus à votre disposition au siège social, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur. Nous vous demanderons de bien vouloir nous en donner acte.

Nous vous proposons d'examiner les comptes qui traduisent la situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé, de vous présenter l'évolution de la situation depuis cette clôture et d'envisager les perspectives de développement.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

Ces comptes ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de leur présentation ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

I. SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

A. EXAMEN DU COMPTE DE RESULTAT

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à la somme de 23 340 € contre 129 084 € au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation se sont élevés en conséquence à la somme de 23 341 €.

Les charges d'exploitation sont en nette baisse et se sont élevées à 184 006 € (contre 245 820 € en 2013) et comprennent les postes suivants :

– Variation de stock :	5 118 €
– Autres charges externes :	129 265 €
– Impôts, taxes et versements assimilés :	11 698 €
– Salaires et traitements :	32 176 €
– Charges sociales :	4 069 €
– Dotations aux amortissements sur immobilisations :	1 678 €
– Autres charges :	2 €

Le résultat d'exploitation est en conséquence déficitaire d'un montant de (160 665 €), contre (116 736 €) pour l'exercice précédent.

Les produits financiers se sont élevés à la somme de 11 334 €.

En conséquence le résultat courant avant impôts s'élève à la somme de (149 331 €).

Le résultat de l'exercice est en conséquence une perte de (149 330.60 €).

B. COMMENTAIRES – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE – PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

La société a été confrontée à la faiblesse momentanée des prix de vente du bois en raison d'un hiver particulièrement clément. La plupart des coupes sur pied ont été reportées au 1^{er} semestre 2015, ce qui explique en grande partie la baisse du chiffre d'affaires au cours de cet exercice (23 340 € contre 129 084 € en 2013).

L'exercice a également été marqué par la mise en place d'un planning actif de coupe sur pied avec le cabinet COUDERT et nous anticipons un chiffre d'affaires en nette progression sur 2015, tout en respectant les équilibres biologiques des forêts.

Les charges d'exploitation sont très bien maîtrisées et s'affichent en nette baisse sur 2014 à 184 006 € (contre 245 820 € en 2013) mais ne suffisent pas à compenser cette baisse d'activité.

En 2014, la société a procédé à une nouvelle augmentation de capital dans le cadre de la dérogation à l'offre au public de titres prévue par l'article L. 411-2 I, 1, du Code Monétaire et Financier.

En effet, les 14 et 15 avril 2014 il a été décidé l'émission de bons de souscription d'action dont 6 433 ont été souscrits et exercés ce qui a donné lieu à l'émission de 6 433 actions ordinaires nouvelles de 100 € de valeur nominale au prix de 113 €.

Cette opération s'est donc traduite par l'apport au profit de la société d'une somme globale de 726 929 € incluant une prime d'émission d'un montant total de 83 629 €.

Au cours de cette année 2014, tous les efforts ont porté sur la mise en exploitation et la rationalisation des massifs forestiers acquis.

Au 31 décembre 2014, le stock de bois d'un montant total de 2 611 854 € est réparti de la manière suivante :

- Forêt du Veyton pour 761 848 €,
- Forêt du Bois du Pied pour 499 951 €,
- Forêt d'Annay pour 1 350 055 €.

Suivant la méthodologie mise au point par le cabinet COUDERT, expert forestier, la plus-value latente sur les massifs dont la société est propriétaire ressort à 976 245 € au titre du dernier exercice clos.

Depuis le début de l'exercice en cours, l'exploitation se déroule toujours selon les plans et budgets prévus.

Nous maîtrisons de manière attentive nos différents postes de charges et sommes confiants dans les perspectives d'avenir.

Nous poursuivons nos efforts sur l'exercice en cours.

Aucun autre événement suffisamment important pour être relaté dans le présent rapport n'est survenu au cours de l'exercice écoulé et/ou depuis la date de clôture de l'exercice.

C. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Pour la bonne forme, il est indiqué que la société n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité en matière de Recherche et Développement.

D. INVESTISSEMENTS

Il n'a été procédé à aucun investissement au cours de l'exercice.

II. BILAN

A. EXAMEN DES POSTES D'ACTIF

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme de 786 192 € après amortissements.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 4 131 569 €, dont 11 111 € de charges constatées d'avance.

Le compte « Clients et comptes rattachés » s'élève à 2 670 € et n'est pas provisionné.

Le compte « Autres créances » s'élève à 19 176 € et n'est pas provisionné.

B. EXAMEN DES POSTES DE PASSIF

Le capital social est de 5 664 400 € et le montant des capitaux propres de 4 849 257 €.

Le poste « Dettes » s'élève à la somme globale de 69 158 € et comprend les postes suivants :

– Emprunts et dettes financières diverses :	89 €
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	49 626 €
– Autres dettes :	13 652 €

Il a par ailleurs été pris en compte 5 791 € de produits constatés d'avance.

III. PARTICIPATIONS

La société ne détient aucune filiale ni participation et aucune cession ou prise de participation ou de contrôle n'a été opérée au cours de l'exercice.

IV. APPROBATION DES COMPTES – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils vous ont été présentés avec toutes les opérations qu'ils traduisent et qui, nous vous le rappelons, font ressortir une perte de (149 330.60 €) que nous vous proposons d'affecter au compte Report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

V. DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

VI. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les salariés de la société ne détiennent au 31 décembre 2014 aucun titre de capital de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise, de fonds communs de placement d'entreprise ou des périodes d'inaccessibilité prévues notamment aux articles L.225-194 et L.225-197 du Code de commerce.

VII. INFORMATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance la convention suivante, conclue et approuvée au cours d'un exercice antérieur mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Convention d'indivision portant sur la forêt du massif du VEYTON conclue entre la société FONCIERE FORESTIERE, Madame Kitti SAUMON et Monsieur Jean-François DESCAVES, actionnaires commanditaires, le 14 juin 2011, afin de gérer la forêt du massif du VEYTON acquise en indivision.

VIII. JETONS DE PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

IX. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 al.1 du Code de commerce (issu de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), les informations obligatoires sur les délais de paiement de nos fournisseurs sont les suivantes :

	+ 6 mois	30/09/2014	31/10/2014	30/11/2014	31/12/2014	Non échues	Total HT
Fournisseurs	5 447 €	/	/	/	22 097 €	/	27 544 €
	+ 6 mois	30/09/2013	31/10/2013	30/11/2013	31/12/2013	Non échues	Total HT
Fournisseurs	3 388 €	/	/	/	67 440 €	/	70 828 €

X. ETAT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous rappelons que le mandat des membres du conseil de surveillance a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 15 avril 2013 et ce, pour une durée de trois années. En conséquence, les mandats des membres du conseil de surveillance expireront lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015.

XI. ETAT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Nous vous rappelons que les commissaires aux comptes ont été nommés aux termes des statuts de notre société le 20 avril 2010 et ce, pour une durée de six exercices. Le mandat de ces derniers expirera donc lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015.

XII. EMISSION DE 22 120 BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (CI-APRÈS « BSA 2015 ») AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Nous vous proposons de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 du Code de Commerce, à l'émission de 22 120 bons de souscription d'actions (ci-après "BSA 2015") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

1. Emission de bons de souscription d'actions

La société émettrait 22 120 bons de souscription d'actions (ci-après « BSA 2015 ») dans les conditions prévues aux articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce relatifs aux valeurs mobilières composées, sous réserve de la suppression du droit préférentiel de souscription.

2. Nature de la souscription

L'émission, de caractère privé, aurait lieu sans appel au public.

Le placement de ces BSA 2015 s'effectuerait conformément à la dérogation prévue par l'article L.411-2, I, 1° du Code Monétaire et Financier.

3. Caractéristiques des BSA 2015

Chaque BSA 2015 serait émis sans contrepartie financière et donnerait le droit de souscrire à une (1) action de la société FONCIERE FORESTIERE.

L'exercice de la totalité des 22 120 BSA 2015 donnerait par conséquent lieu à l'émission par la société de 22 120 actions ordinaires nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

Le prix unitaire de souscription des actions serait égal à **cent treize (113) euros, dont treize (13) euros de prime d'émission**, à libérer intégralement de leur valeur nominale à la souscription en espèces dans les conditions prévues ci-après.

4. Bénéficiaires

Sous réserve de la suppression du droit préférentiel de souscription, la souscription des 22 120 BSA 2015 serait réservée exclusivement à la catégorie de bénéficiaires suivante : personnes physiques soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au titre de l'année 2015.

5. Modalités de souscription

Le délai de souscription serait fixé du **7 mai 2015 au 15 juin 2015**, ces deux dates incluses, sauf clôture par anticipation par la gérance.

Les souscriptions seraient reçues exclusivement au siège social.

6. Cessibilité des BSA 2015

Les BSA 2015 seraient cessibles dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

7. Modalités d'exercice des BSA 2015

a) Délai d'exercice

Les options de souscription d'actions attachées aux BSA 2015 émis pourraient être exercées à tout moment jusqu'au 15 juin 2015.

Les droits de souscription d'actions attachées aux BSA 2015 d'un même titulaire devraient être exercés en une seule fois, les BSA 2015 n'étant pas exerçables de manière étalée.

Les demandes de souscription d'actions sur présentation des bons devraient parvenir au siège social avant le 15 juin 2015. Après cette date, les bons qui n'auraient pas été exercés perdraient tout droit.

b) Modalités de paiement et de levée des options

Le prix de souscription des actions devrait être payé comptant par le bénéficiaire le jour de la levée des options qui s'effectuerait par le dépôt au siège social d'une déclaration de levée d'option.

Les souscriptions et les versements seraient reçus exclusivement et simultanément au siège social. Les fonds provenant des souscriptions seraient déposés dans le délai légal au siège social par chèque bancaire à l'ordre de la société FONCIERE FORESTIERE, accompagné :

- ✓ d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- ✓ d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois,
- ✓ de la fiche de connaissance du souscripteur.

c) Renonciation au droit préférentiel de souscription - Augmentations du capital social

Cette autorisation comporterait renonciation expresse des actionnaires commanditaires à leur droit préférentiel de souscription pour les actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'option.

En conséquence, l'assemblée générale déciderait de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires et d'attribuer le droit de souscrire les actions attachées aux BSA 2015 émis exclusivement au(x) titulaire(s) des BSA 2015 à la date d'exercice de l'option dans les conditions définies ci-dessus.

A cet effet, l'assemblée générale déciderait l'augmentation corrélative du capital social à due concurrence de l'exercice des bons de souscription d'actions attachées aux BSA 2015 émis.

Les augmentations du capital social résultant des levées d'option seraient réalisées par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnée des versements de libération qui devraient être effectués en numéraire.

d) **Motifs de suppression du droit préférentiel de souscription et justification du prix d'émission**

L'émission à réaliser a pour objectif l'apport de liquidités permettant à la société de réaliser ses projets au cours de l'année 2015. Dès lors, il apparaît opportun de réserver cette émission à de nouveaux investisseurs souhaitant participer eux aussi à l'expansion de la société et s'impliquer dans un projet ayant trait au développement durable et à la gestion raisonnée des ressources naturelles.

Il est rappelé qu'en 2014 la méthode de détermination du montant de la prime d'émission a pris en considération les trois paramètres suivants :

- l'actif net de la société FONCIERE FORESTIERE,
- les plus-values latentes, hors bilan, portant sur les massifs forestiers,
- un coefficient de valeur immatérielle égal à 1,15.

La valeur unitaire d'émission a été fixée en conséquence à 113 €.

La légère revalorisation des massifs forestiers en 2014 (83 000 € environ) est compensée par la perte nette comptable enregistrée au 31 décembre 2014. Il est toutefois prévu une amélioration du résultat net pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, il est justifié de conserver le même prix d'émission de 113 € qu'en 2014 pour la prochaine augmentation de capital.

e) **Jouissance des actions nouvelles**

Les actions nouvelles porteraient jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital souscrit. Elles seraient, sous réserve du point de départ de leur jouissance, entièrement assimilées aux actions actuelles et comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

8. Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de Commerce, nous vous informons sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Nous vous informons que concernant son activité économique, l'exploitation se déroule toujours selon les plans et budgets prévus.

Nous maîtrisons de manière attentive nos différents postes de charges et sommes confiants dans les perspectives d'avenir.

Aucun autre événement suffisamment important pour être relaté dans le présent rapport, autres que ceux mentionnés ci-dessus (paragraphe I B), n'est survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

9. Délégation de pouvoirs

Le gérant aurait tous pouvoirs pour prendre toutes mesures d'exécution de cette décision d'émission des BSA 2015 et, notamment :

- arrêter toutes les conditions non prévues de l'émission, ainsi que toutes mesures d'exécution,
- remplir toutes formalités préalables à l'ouverture de la souscription,
- constater, le cas échéant, la clôture de la souscription,
- prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver les droits des titulaires de BSA 2015,
- admettre les souscriptions, recevoir les versements,
- arbitrer tous rompus,

- assurer le dépôt prescrit par la loi des sommes versées en vue de la libération du montant des actions souscrites,
- après établissement du certificat du dépositaire, opérer le retrait de ces sommes ou en faire effectuer le virement,
- faire procéder à l'inscription en compte du ou des titulaires des actions représentatives de l'augmentation de capital,
- constater le nombre et le montant des actions émises par suite de l'exercice des BSA 2015, constater l'augmentation du capital et les modifications corrélatives des statuts et accomplir les formalités consécutives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- conférer aux diverses fins ci-dessus toutes délégations,
- faire toutes déclarations, d'établir et signer tous actes et conventions,
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures nécessaires ou utiles en vue d'assurer l'exécution de la présente émission des BSA 2015 et de l'augmentation de capital résultant de leur exercice.

10. Incidence sur la situation individuelle des associés

Nous vous joignons en annexe, un tableau mentionnant l'incidence de l'émission décrite ci-dessus sur la situation individuelle des actionnaires commanditaires, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres au vu des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

XIII. DECISION A PRENDRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L.225-129-6 DU CODE DE COMMERCE ET L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce détenant de manière collective moins de 3 % du capital, nous vous invitons, en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, à autoriser le gérant, sur sa seule décision, à augmenter le capital social, en une seule fois, à concurrence d'un montant maximal égal à 3 % du capital, par la création et l'émission d'au plus 1752 actions nouvelles et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Votre assemblée générale conférerait tous pouvoirs au gérant aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital, ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription. Ladite délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Le gérant jouirait de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui pourra lui être conférée.

Cette décision devra être assortie, au profit des salariés, de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels aux actions qui seront émises.

Le commissaire aux comptes a établi un rapport spécial sur cette suppression droit préférentiel de souscription, dont il vous sera donné lecture.

Nous vous précisons qu'il est nécessaire de nous conformer à cette disposition légale et de soumettre à l'assemblée générale, dans ce seul but, une résolution visant à réaliser une augmentation de capital dans de telles conditions et ce, nonobstant le fait que le gérant n'agrée pas cette augmentation de capital.

XIV. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU GERANT A L'EFFET D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES DETERMINEE

Nous vous proposons de consentir une délégation de compétence au profit du gérant à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée définie comme étant les personnes physiques assujetties à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au 1er janvier 2016 (ci-après les « **BSA 2016** »).

Cette autorisation permettrait d'émettre 22 120 BSA 2016 permettant de souscrire au maximum 22 120 actions nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

Cette autorisation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

Chaque BSA 2016 serait émis sans contrepartie financière et donnerait le droit de souscrire à une (1) action de la société FONCIERE FORESTIERE.

Les bénéficiaires pourraient exercer leurs BSA 2016 pendant une durée maximale de six (6) mois à compter de la date de leur émission et au plus tard le 15 juin 2016.

Le prix de souscription serait fixé au jour où les BSA 2016 seraient émis. Il serait déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la société. Les actions émises porteraient jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital corrélative à l'exercice des bons émis.

Cette autorisation comporterait renonciation expresse des actionnaires commanditaires à leur droit préférentiel de souscription pour les actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA 2016 émis.

Les augmentations du capital social résultant de l'exercice desdits bons seraient réalisées par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnée des versements de libération qui devraient être effectués en numéraire.

Par conséquent, nous vous invitons à donner au gérant tous pouvoirs nécessaires pour décider d'émettre lesdits BSA 2016, arrêter les conditions et modalités d'attribution desdits bons de souscription d'actions dans les limites fixées ci-dessus et dans le cadre des prescriptions légales, définir les bénéficiaires des bons de souscription d'actions, constater les augmentations du capital et les modifications corrélatives des statuts et accomplir les formalités consécutives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La délégation de compétence priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le gérant rendrait compte aux actionnaires commanditaires, de l'utilisation qui serait faite de ladite délégation, dans les conditions légales.

XV. NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN ADJONCTION

Nous vous proposons de nommer aux fonctions de membre du conseil de surveillance, en adjonction à ceux en exercice, Monsieur Christian COLIN, demeurant à PARIS (14ème), 4, rue Fermat, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2017.

Vous trouverez en annexe du présent rapport le curriculum vitae de Monsieur Christian COLIN conformément aux prévisions de l'article R.225-83 du Code de Commerce.

XVI. CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à la gérance et aux membres du conseil de surveillance quitus au titre de leurs fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La gérance